

ALGERIE TELECOM SPA
DIRECTION OPERATIONNELLE DE RELIZANE

Ref: AT/DO/SDTO/21/2019

date: 25-06-2019

Monsieur le gérant de l'entreprise Derouiche Noureddine
Cité 136 Lots Ouafi – Relizane

Objet : 2eme mise en demeure

Dans le cadre de l'exécution du contrat N° 10/2019 ayant pour la réalisation des travaux de canalisations urbaines et suite à l'Ordre de service de démarrage des travaux N°69 du 04/04/2019 relatif à ces travaux sis cité secteur 12 El Matmar, il a été constaté :

- Votre absence du chantier.
- Tranché laissée ouverte.
- Manque Nettoyage du chantier.
- Manque de Signalisation

Pour cela, l'entreprise DEROUICHE Noureddine est mise en demeure afin de reprendre les travaux, de prendre les toutes dispositions nécessaires en vue de lever les anomalies constatées renforcer le chantier et de remplir tous les engagements contractuels dans un délai de Huit (08) jours et ce conformément à l'article 39 du présent contrat.

